

Décision 04-D-66 du 01 décembre 2004

relative à des pratiques mises en œuvre par des salles et stades parisiens sur le secteur de la billetterie

Posted on: 20 décembre 2004 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s) concernée(s)

Stade de France, Palais Omnisport de Paris Bercy (POPB), Palais des Sports, Palais des Congrès, l'Olympia, Casino de Paris,

Lire

le texte intégral de la décision

95.37 Ko